

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 05 mars 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 28/02/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-20

Présents : 20 votants : 21

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Sophie CASSAGNE (suppléante de Monsieur Philippe LAGARDE), Messieurs Michel MASSET, Christian LAFOUGERE, Daniel GUIHARD, Jacques DUMAIS, Jean-François VALAY, Jean-Pierre CAUSERO, Jean-Marc LLORCA, Robert BETTI (suppléant de Monsieur Aldo RUGGIERI)

(9 présents)

Albret Communauté : Madame Evelyne CASEROTTO, Messieurs Francis MALISANI, Jean-Pierre CONSTANTIN (suppléant de Madame Paulette LABORDE), Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Lionel LABARTHE (suppléant de Monsieur Nicolas LACOMBE), Guy LATOUR (suppléant de Monsieur Alain POLO), Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET (suppléant de Monsieur Jean-Louis MOLINIE), Christophe BESSIERES

(11 présents)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Christine BIELLE, Messieurs Alain MOULUCOU, Pascal MIKOLAJEZYK

Albret Communauté : Monsieur Serge CEREAS

Pouvoirs de vote : (1 pouvoir)

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (1 pouvoir)

Monsieur Jean-François SAUVAUD à Monsieur Daniel GUIHARD (suppléant indisponible).

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Karine DALBALCON : Budget / Comptabilité

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

N° Ordre 2020-20**Objet : Lancement consultation pour la souscription d'un emprunt pour la création d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN et signature**

Vu les statuts du syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-07 du 28 janvier 2020 portant délégations à Monsieur le Président,

Considérant que dans le cadre des délégations, le point 4 a donné délégation au Président pour :
« Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

1. *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
2. *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,*
3. *La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,*
4. *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,*
5. *La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ».*

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-10 CGCT : « Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. » ;

Considérant l'ouverture de la période électorale,

Considérant qu'en cas de nécessité, l'exécutif de la collectivité peut réunir l'assemblée délibérer pour demander l'autorisation de prendre des mesures ponctuelles, telle que l'autorisation exceptionnelle de souscrire un emprunt, il appartient en conséquence au comité syndical de se prononcer sur la souscription d'un emprunt pour la création du quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN ;

Considérant que le budget primitif 2020 tel qu'approuvé et voté, prévoit la souscription d'un emprunt à hauteur de 600 000 €,

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur le lancement d'une consultation dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant 600 000 €

- Déblocage des fonds en 2020 et 1^{ère} échéance en 2021
- Amortissement : linéaire
- Taux fixe
- Périodicité échéance : annuelle ou trimestrielle ou mensuelle
- Durée : 20 ans ou 25 ans ou 30 ans.

Dans le cadre de la consultation, les candidats devront notamment préciser le taux d'intérêt annuel, la base de calcul des intérêts, le mode de calcul et le paiement des intérêts, le montant des commissions proposées (engagement, non utilisation), les frais divers accessoires, les modalités de déblocage des fonds, les délais de mise à disposition des fonds.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : Décide de lancer une consultation relative à la souscription d'un emprunt pour les besoins de financement de l'opération de création d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN pour un montant de 600 000 € suivant les caractéristiques présentées ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, à l'issue de la consultation, à signer le ou les emprunts correspondants et tout document permettant d'exécuter la présente délibération.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 12/03/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI